



Règlement du Prix Général 2016

Dernière mise à jour : 14/05/2016

Article 1 : Conditions de participation

Le Prix Général est ouvert à tous les Chevaliers, Aspirants et Archers détenteurs d'une licence FFTA, ILAA ou FFMR. Cette licence devra être présentée préalablement au tir au greffier pour valider l'inscription.

Article 2 : Ouverture du Prix Général

Lors de la Saint-Sébastien précédant le Prix Général, il sera décidé la Compagnie qui aura l'honneur de procéder à son Ouverture. Celle-ci se fera le samedi matin, et consistera en une partie de jardin amalgamée, tirée à la broche centrale, sur les cartes dudit Prix. La Compagnie ainsi invitée, le sera également pour déjeuner en notre logis, et pourra prendre part au Prix Général, le Jeu d'Arc lui étant réservé tout l'après-midi.

Article 3 : Armes

Les armes autorisées sont :

- Les arcs droits et arcs longs, sans accessoires et tirant des flèches en bois.
- Les arcs olympiques, dits classiques, munis ou non d'accessoires de visée et de stabilisation.
- Les arcs à poulies, uniquement pour les tireurs handisports, qui seront classés avec les arcs olympiques.

Article 4 : Catégories

Les tireurs seront répartis en trois catégories :

- Hommes de plus de 16 ans, tirant à 50 m
- Femmes de plus de 16 ans, tirant à 50 m
- Jeunes (mixte) de 16 ans ou moins, tirant à 30 m. Tout jeune souhaitant tirer à 50m peut demander à se voir surclasser sans aucune restriction.

Article 5 : Modalités du Prix Général et du Prix Particulier aux honneurs

Le Prix Général se tire uniquement dans le Jeu d'Arc, sur une carte Beursault spécialement décorée, munie d'un marmot central amovible, à la distance définie par la catégorie du tireur.

Le Prix Général se tire en 30 haltes aller-retour sur une seule mise. Tout Noir fait lors de cette 1^{ère} mise est relevé et mesuré immédiatement par le Greffier. Le marmot est ensuite signé par l'archer avant d'être introduit dans la Boîte scellée prévue à cet effet. Il ne peut pas y avoir de 2^e mise pour le Prix Général.

Le Prix particulier aux honneurs est tiré simultanément au Prix Général. Chaque tireur aura donc 2 haltes d'essai (comptant pour le Prix Général) avant de commencer le Prix Particulier, sur 20 haltes.

Durant ces 20 haltes, les honneurs (1 point), douleurs (2 points) et noirs (3 points) seront notées afin d'établir un classement par catégorie.

Le nombre de mises est illimité pour le Prix Particulier. Un tireur qui inscrit une 2^e mise tirera donc 2 haltes d'essai (ne comptant pour rien), puis 20 haltes (ne comptant que pour le Prix Particulier), et ne sera pas tenu de tirer les 8 restantes, ne comptant pour rien.

La halte de salut, tirée après chaque mise, ne compte pour aucun Prix.

Article 6 : Tarifs, Dates et Horaires

Pour l'an 2016, le tarif de la 1^{ère} mise est fixé à 5 €. Toutes les mises suivantes sont fixées à 3 €.

Le Prix général est ouvert le 26 juin ainsi que les 2^e et 4^e samedis et dimanches des mois de juillet et août.

Les horaires de pelotons sont les suivantes :

- Le samedi : 9 h 30 ; 13 h 30 ; 17 h 30
- Le dimanche : 9 h 30 ; 13 h 30

La réservation est obligatoire par mail ou téléphone, le jeu ne sera ouvert qu'à partir de 3 tireurs.

La remise des récompenses est fixée à l'issue du Tir aux Peluches du samedi 3 septembre, à 18 heures.

Article 7 : Récompenses du Prix Général

Le classement des plus belles flèches toutes catégories et armes confondues donne lieu au paiement du montant total des mises – 30 % pour les frais de ciblerie, répartis comme suit :

- 1^{er} = 30 %
- 2^e = 20 %
- 3^e = 10 %
- 4^e = 6 %
- 5^e = 4 %
- 1^{er} honteux = un prix spécial

Un tireur ne peut prétendre qu'à une seule récompense pour le Prix Général.

Article 8 : Récompenses du Prix Particulier

Les trois premiers de chaque catégorie des deux armes seront récompensés d'une médaille frappée aux insignes de la Compagnie, respectivement de couleur Or, Argent et Bronze.

Un tireur ne peut prétendre qu'à une seule récompense pour le Prix Particulier.

Article 9 : Challenge du Chevalier Noury

Le Capitaine met en jeu un trophée qui récompensera la Compagnie ayant fait le plus de noirs, quelque soit le nombre de tireurs.

Ce trophée sera définitivement acquis et remis à la Compagnie après 3 années consécutives.

Article 10 : Récupération des Prix non réclamés

Les tireurs ou Compagnies absents lors de la remise des Prix peuvent récupérer leurs Prix lors de toute manifestation organisée par notre Compagnie jusqu'à l'Abat-Oiseau de l'année suivante. Si le Prix n'a pas été récupéré à cette date, il sera définitivement perdu pour le tireur.

Article 11 : Tenue et Comportement

Dans le respect de l'honneur et de la courtoisie inhérente à notre discipline, la tenue de Compagnie est exigée, tout comme un comportement chevaleresque.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée immédiatement à l'Officier de tir, qui est seul décisionnaire des litiges.